



# ANTIPAC 3€

ANTIPIÈGE À CONSOMMATEURS n°173 avril 2025

ENQUÊTE

## LITIGES AUTOMOBILES

COMPRENDRE VOS DROITS, IDENTIFIER  
LES PRINCIPAUX RISQUES, SAVOIR VOUS PROTÉGER  
ET RÉAGIR EN CAS DE PROBLÈME.

**FAITES  
UN DON**

et bénéficiez d'un **reçu fiscal** !



Juridique

Quiz conso !



P ID NIS2, la directive de cybersécurité

p.4 Testez vos connaissances !

Pour répondre à toutes vos questions de consommation, rendez-vous à l'une de nos permanences juridiques  
à **Nancy, Lunéville, Pont-à-Mousson, Bar-le-Duc, Varangéville, Golbey et Vittel**



## Edito



### Le monde automobile, synthèse de nos problèmes !

Nous gérons actuellement un nombre croissant de litiges relatifs aux voitures. L'examen de la situation permet de voir que ceux-ci reflètent une grande partie de nos problèmes ! Nous avons une crise majeure née du réchauffement de la planète. Il nous est proposé des voitures électriques. Le prix de celles-ci est tel, malgré les aides, que les consommateurs gardent plus longtemps leurs voitures thermiques. Les conséquences ont été rapides. Il est constaté un effondrement de plus de 60 % des reprises de voitures entraînant une déstabilisation du marché de l'occasion. C'est ainsi que nous revoyons des problèmes graves sur les ventes de voitures anciennes que nous ne connaissions plus. Tout est à vendre y compris des véhicules qui devraient être à la casse... Nous constatons des situations juridiques jamais vues comme par exemple un vendeur qui n'est pas celui qui apparaît sur les papiers fournis ! Quand aux contrôles techniques, nous avons constaté des situations étonnantes. Il s'ajoute à cet état des lieux une dimension économique lourde de conséquence. L'Union Européenne veut imposer 100 % de voitures électriques en 2035. On en est très loin. Le taux est de 18 % actuellement avec un ralentissement considérable des ventes. La baisse des aides de l'Etat voir leur disparition ne va pas aider... La carte grise payante au 1er mai 2025 va encore augmenter les prix. S'ajoute à ces nuages noirs une approche environnementale du monde automobile qui favorise les fabricants chinois très en avance déstructurant toute la production européenne ! Les conséquences économiques seront lourdes de conséquences pour l'emploi. Il convient d'ajouter une instabilité politique mondiale qui augmente encore les risques ! Comme vous pouvez le constater, acheter une voiture devient compliqué ! Vous trouverez dans ce numéro divers articles qui vont vous donner de précieuses informations. L'activité de l'association repose sur deux piliers : informer et défendre. Ce numéro en est la meilleure preuve.

**GUY GRANDGIRARD**  
**PRÉSIDENT**

## A votre écoute

Notre association a vécu un trimestre conforme à nos attentes. Nous avons ouvert de très nombreux dossiers portant sur les arnaques aux placements. Les chiffres donnent le tournis ! Nous avons constaté des pertes de 48 millions d'€ en 2022, 62 millions en 2023 et 92 millions en 2024 ! Nous avons enregistré en 3 mois des pertes pour 21 millions d'€. Le nombre de dossiers ouverts dépasse les 3700 ! Cet accroissement considérable est généré à plus de 50 % par des soi disant placement au trading. Nous constatons aussi une hausse importante des problèmes automobiles

souvent très difficiles à régler à l'amiable quand le vendeur est peu scrupuleux... Les autres domaines ne sont pas en diminution... Nous sommes aussi très préoccupés de l'explosion des appels non sollicités sur nos téléphones. Cette situation ne peut perdurer tant le trouble est important. Nous vous réservons des surprises dans ce domaine sous peu ! Comme vous pouvez le constater, nous sommes toujours très actifs pour vous informer et défendre vos droits. Ce crédo qui anime l'association depuis sa création en avril 1979 ne changera pas. ■

## Permanences juridiques de nos antennes :

**NANCY (54000) :** 3-5 rue guerrier de Dumast, sur rendez-vous les mardis matins et les mercredis soirs.

**PONT-À-MOUSSON (54700) :** 22 rue Thibaut II (locaux de Solidarités Services), sur rendez-vous les lundis et mercredis de 18h à 19h

**VARANGÉVILLE (54110) :** 44 rue Jean Jaurès, sur rendez-vous les mercredis de 18h à 19h

**LUNÉVILLE (54300) :** 11 avenue de la Libération, sur rendez-vous les vendredis de 14h à 16h

**GOLBEY (88190) :** 2 rue de l'Hôtel de Ville, les lundis de 14h à 16h, sur rendez-vous au 03.83.85.51.95 ou par mail à antennes@adcfrance.fr

**VITTEL (88800) :** 29 rue de François Richard, les 2ème et dernier lundis chaque mois, de 14h à 17h

En Master 2 contentieux, notre promotion a été confrontée à la recherche d'un stage. Après l'intervention de M Grandgirard en septembre au sein de notre formation nous avons tous les trois décidé de rejoindre l'association. Émilie : « J'y découvre une autre facette du droit, très concrète et humaine, à travers l'accueil du public, le traitement des dossiers et les permanences téléphoniques. Chaque journée apporte son lot de situations nouvelles, parfois simples, parfois plus complexes, mais toujours enrichissantes. Ce que j'apprécie particulièrement, au-delà de l'aspect juridique, c'est la dimension humaine du travail. Ici, on ne parle pas que de textes de loi : on parle avec des gens, on prend le temps d'écouter, de comprendre, de rassurer et de traduire le droit en quelque chose de plus accessible. On se sent vraiment utile, et c'est motivant. Et puis il y a l'ambiance. Une équipe bienveillante, disponible, toujours partante pour partager un conseil, une anecdote... ou un bon fou rire. Travailler dans ces conditions, c'est formateur, stimulant, et surtout très agréable. Merci à toute l'équipe de nous accueillir avec autant de bonne humeur. Ce stage restera sans aucun doute un excellent souvenir. » Estéban « Ce qui m'a motivé à effectuer mon stage à l'ADC France a été l'idée de donner du sens à mon travail. En effet, le sentiment de pouvoir aider des consommateurs dans leurs litiges avec des profes-

## Coup de projecteur



sionnels aux pratiques commerciales douteuses est une sensation qui m'anime. C'est pourquoi il m'a semblé être une évidence de réaliser mon stage dans une association de consommateur. J'ai choisi l'ADC France après l'intervention de M. Grandgirard dans notre Master. J'ai beaucoup apprécié son approche du stage : nous aider à entrer dans la vie professionnelle en apprenant à appliquer les connaissances théoriques que l'on a acquises durant notre cursus universitaire, entouré d'une équipe bienveillante qui nous pousse à nous améliorer. Cette expérience au sein de l'association est aussi très enrichissante pour travailler sur ses compétences relationnelles. Nous communiquons souvent directement avec les consommateurs par téléphone ou par un entretien lors des permanences. Écouter et créer une relation avec un interlocuteur, expliquer des situations juridiques complexes avec un langage simple sont des ressources essentielles dans la carrière d'un juriste qui ne sont pas développées à la faculté de droit. Mon stage à l'ADC France est

## SFR : LA DISPARITION ?

Il circule actuellement des informations indiquant que SFR était à vendre pour cause de dettes considérables de M. DRAHI. Cela fait longtemps que cette société joue des mauvais tours aux consommateurs. A titre d'exemple, c'est le spécialiste de la hausse de 1, 2 € des contrats de téléphonie ou d'internet. C'est aussi un service client qui s'est fortement dégradé. Cela résulte de la situation financière du groupe dirigé par M. DRAHI qui enregistre plus de 53 milliards d'€ de dettes ! Cette situation ne peut perdurer. Les conséquences risquent d'être compliquées pour les consommateurs. Dans l'immédiat rien n'est officiel. Nous ne pouvons donc pas vous donner un avis motivé pour changer ou non de société. Mais dès que nous aurons des informations précises, un article sera mis en ligne sur le site [adcf.fr](http://adcf.fr) avec reprise dans la revue. Nous analyserons les conditions de reprise et vous donnerons les informations utiles. Vous pouvez toutefois commencer à regarder les offres sur d'autres opérateurs de téléphonie ou d'internet.

## VOITURES LES TAXES ENCORE DES TAXES !

Vous allez découvrir dans la partie enquête nos informations sur les litiges automobiles et nos conseils. Il nous a paru utile de dénoncer l'appétence des collectivités locales pour nous ajouter des impôts nouveaux ! Les cartes grises pour les véhicules électriques.

A compter du 1er mai 2025, il sera facturé au profit des collectivités locales la carte grise au même prix que les voitures thermiques. Jusqu'à présent, elle coûtait 13 €. Le prix ne sera pas certes dissuasif mais pas anodin non plus... A titre d'exemple le cheval fiscal dans la région Grand Est est de 60 €. Il a augmenté de 25 % en 2025 (!). Le surcoût sera de 150 à 750 € selon la puissance de la voiture.

donc très instructif car il s'inscrit pleinement dans la construction de mon projet professionnel, il me permet d'avoir une expérience la plus fidèle de la profession que je souhaite exercer demain. » Killian « J'apprécie vraiment travailler dans l'association. Jusqu'ici mes études de droit semblaient très déconnectées du réel. Ici, pour la première fois je me retrouve face à des problématiques du quotidien, des personnes dans des situations d'urgence, parfois rongées par l'inquiétude, cela change vraiment les choses ! Pouvoir écouter mais surtout aider les autres donne du sens à ce que j'ai appris au sein de la faculté. Nous avons



Coup de gueule

On réintègre ces voitures dans le régime normal d'immatriculation des voitures. Il est à noter qu'un ingrédient n'est pas encore dans le paysage... Les charges électriques des voitures ne sont pas encore concernées par les taxes qui augmentent de 75 % le prix des carburants... Cela fait subir une perte importante de recettes fiscales quand 18% des automobilistes ne paient plus les taxes... Le montant collecté est d'environ 30 milliards d'€. Retirez 18% de cette « modeste somme » pour avoir une idée de la perte de recettes de l'Etat... Devinette : A quand les taxes sur l'électricité sur les heureux propriétaires de véhicules électriques» quand l'état cherche 40 milliards...

## DROPSHIPPING UN PIÈGE DE L'E-COMMERCE

Il s'agit de sites proposant des produits avec des accroches commerciales souvent alléchantes. Nous déconseillons de commander sur ces sites. Nous vous communiquons les informations utiles pour éviter de tomber dans ce piège.

Dropshipping – Définition de ce mode de vente : vous trouverez dans le lien ci-dessous les explications pour comprendre le fonctionnement :

plusieurs missions qui sollicitent des compétences différentes. Répondre au téléphone mais aussi rencontrer les consommateurs nécessitent d'être à l'écoute, de comprendre un besoin spécifique. S'occuper des dossiers et rédiger les lettres nécessitent de prendre un certain recul, d'analyser en profondeur pour trouver des solutions juridiques adéquates. Ce sont deux missions qui m'apprennent beaucoup et qui me font évoluer en tant que juriste mais surtout en tant qu'humain. Je me sens vraiment bien entouré dans l'association et très chanceux de pouvoir vivre cette expérience. » ■

<https://www.definitions-marketing.com/definition/dropshipping/>

Nous avons extrait le passage essentiel extrait du site [definitions-marketing.com](http://definitions-marketing.com) : "Le dropshipping est une forme de e-commerce par laquelle le site vendeur ne possède pas de stocks et fait livrer le client final directement par son fournisseur sans, le plus souvent, que le client ne le sache. Le principe du dropshipping peut être utilisé pour une partie de l'assortiment du site marchand ou pour la totalité de l'offre."

**Comment détecter un site de dropshipping :**

Nous avons identifié plusieurs points communs : nous vous communiquons plusieurs noms de plates-formes qui proposent l'hébergement. Si vous voyez ces noms sur la page du site, n'allez pas plus loin. Nous publions un article qui donne les noms des 6 plus importantes plates-formes de dropshipping

<https://www.lafranchise.com/les-6-meilleures-plateformes-pour-creer-sa-boutique-en-ligne/>

Il s'agit notamment de :

- SHOPIFY
- WOOCOMMERCE
- MAGENTO COMMERCE
- SQUARESPACE
- PRESTASHOP
- BIGCOMMERCE

Les sites que nous avons déjà trouvés présentent un certain nombre de caractéristiques communes :

- Ils proposent souvent peu de produits et dans une page unique.
- Les sites sont pauvres en contenu rédactionnel
- Regardez si vous voyez apparaître le nom d'une plate-forme de dropshipping citée ci-dessous. C'est souvent en bas de la page

# Coup de gueule

accueil. Attention ! Nous avons retenu les plus importantes.

- Il n'y a pas de Conditions Générales de Vente sauf exception.
- Les garanties doivent être appliquée par le site vendeur et non le site qui vous a livré. S'agissant souvent de particuliers, celles-ci seront difficiles à faire appliquer.
- Avant de commander, vérifier la présence d'un n° siret sur le site. Si vous n'en avez pas, demandez le AVANT de commander. Si vous recevez l'information, vérifier la avec le site [www.societe.com](http://www.societe.com)

Pour vérifier que le produit est unique, il faut se servir de Google images. La manipulation est un peu longue. Nous allons vous l'expliquer ci-dessous : Vous avez trouvé un site qui propose un ou des produits qui vous intéressent. La méthodologie est la suivante :

- Vous choisissez une image du site.
- Vous faites "enregistrer l'image sous" en cliquant sur l'image du produit proposé.
- Vous choisissez le fichier "images" sur votre



disque dur.

- Vous lancez google et mettez le nom du site dans la recherche.
- Cliquez sur "images"
- Cliquez sur l'appareil photo qui est à côté du nom "importer une image" puis "parcourir"
- Le contenu du disque dur va apparaître.
- Choisissez images. Le fichier va s'ouvrir.
- Vous cliquez sur l'image que vous avez téléchargé.
- Puis cliquez sur "ouvrir"

Google va faire une recherche sur l'image importée. Vous verrez tout de suite si le produit est proposé par d'autres sites et à quel prix...

Vous pourrez alors voir le prix réel proposé et commander directement sur ce site avec un prix moindre car vous n'aurez pas cet intermédiaire. ■

## QUIZ CONSO

Nous vous proposons un quiz pour tester vos connaissances juridiques. Vous trouverez les réponses à la page 11 de ce numéro. Voici 5 questions en droit de la consommation pour tester vos connaissances et mieux vous informer sur vos droits.

**1) Le détecteur de fumée tombe en panne dans un logement loué. Le remplacement du DAAF en cours de bail doit être effectué par :**

- a) L'agence immobilière ou le propriétaire
- b) Le locataire
- c) Les piles par le locataire, le remplacement par le propriétaire

**2) J'ai commandé un pantalon sur Internet. Il est finalement trop petit. Je le renvoie pendant le délai de rétractation pour me faire rembourser.**

- a) Je dois payer les frais de port de retour
- b) Je n'ai rien à payer
- c) Cela dépend des conditions générales du vendeur

**3) Je souhaite acheter un téléphone reconditionné mais j'ai peur de ne pas bénéficier des mêmes garanties que**

**pour un téléphone neuf. Quelles sont les garanties légales pour ce type de produits ?**

- a) Les mêmes que pour un bien neuf : garantie légale de conformité, garantie des vices cachés et garantie commerciale éventuelle
- b) Seule la garantie des vices cachés s'applique

**4) Mon logement est classé G, je peux verser un loyer moins important en attendant que mon propriétaire réalise des travaux.**

- a) Oui, si je le consigne sur un compte spécifique
- b) Non

**5) J'ai souscrit un abonnement téléphonique avec un opérateur téléphonique pour 12,99 par mois pendant 12 mois puis 15,99 la deuxième année. J'ai résilié**

**au bout du 13ème mois. Mon opérateur est-il en droit de me demander le versement des mensualités restantes ?**

- a) Non car la première année est passée
- b) Oui, je vais devoir payer un prorata de l'abonnement restant

LD



# LITIGES AUTOMOBILES

COMPRENDRE VOS DROITS, IDENTIFIER LES PRINCIPAUX RISQUES, SAVOIR VOUS PROTÉGER ET RÉAGIR EN CAS DE PROBLÈME.

*Le 27 mars dernier, notre association organisait une conférence gratuite et ouverte à tous sur les litiges automobiles. Le Service concurrence, consommation et répression des fraudes de la DDPP54 et Me DELOMEL, avocat spécialiste en droit de la consommation, sont intervenus pour rappeler les règles de droit applicables en la matière. Depuis plusieurs mois en effet, les appels et dossiers liés au domaine automobile sont en augmentation à l'association.*

C'est un sujet sensible car les sommes en jeu sont importantes et ce type de litiges impacte le quotidien : quand on ne peut plus utiliser sa voiture, il est difficile voire impossible de se rendre au travail, d'emmener ses enfants à l'école, de se rendre à ses rendez-vous médicaux, de faire ses courses,...

Aussi, vous trouverez condensées dans cet article les informations pour ne pas vous faire arnaquer lors de l'achat de votre véhicule, faire valoir vos droits en cas de panne de celui-ci ou de réparations mal effectuées, et vous défendre en cas de litige.

## L'achat du véhicule

### A) Les avantages de l'achat à un professionnel

L'achat à un professionnel plutôt qu'à un particulier offre des avantages non négligeables :

- Garanties légales (que nous verrons infra)
- Accès à une garantie commerciale en option
- Historique du véhicule souvent plus fiable
- Possibilités de financement plus importantes (crédits, locations, crédit-bail)

Voici les vérifications essentielles à effectuer avant votre achat :

- Identité du vendeur (numéro de SIRET, immatriculation)
- Bon de commande avec mentions obligatoires (prix, équipement, garanties)
- Délai de livraison
- Notez ces deux points importants :
- Se méfier des offres trop exceptionnelles (prix anormalement bas, paiement en espèces, etc.)
- Il n'y a pas de délai de rétractation pour un achat en magasin ou en foire et salon, sauf vente à distance et crédit affecté (ce crédit doit être noté sur le bon de commande).

### B) L'achat d'un véhicule neuf

Au sens de la réglementation consommériste et concurrentielle, un véhicule neuf est un véhicule qui n'a pas été préalablement utilisé en tant que moyen de locomotion ; il peut en revanche avoir roulé pour les besoins exclusifs de son élaboration ou de sa commercialisation.

Pour faire clair : vous ne trouverez jamais un véhicule avec zéro kilomètre au compteur. Il aura nécessairement roulé sur les parkings de stockage du fabricant.

Si le délai de livraison indiqué au bon de commande est dépassé, vous devez mettre le vendeur en demeure de livrer le véhicule dans un délai raisonnable (exemple : 8 jours). À l'issue de ce délai, vous pouvez annuler la commande si vous le souhaitez, à nouveau par courrier



# Enquête



recommandé avec avis de réception. Conservez toujours une copie de vos courriers. Les sommes que vous avez versées doivent vous être remboursées au plus tard dans les 14 jours suivants la date de dénonciation du contrat. Tout retard entraîne une majoration de plein droit de la somme à rembourser qui s'établit comme suit :

- 10 % de la somme pour un retard inférieur ou égal à trente jours ;
- 20 % de la somme pour un retard allant de trente jours à soixante jours ;
- 50 % au-delà de soixante jours de retard.

Si aucun délai n'est mentionné sur votre bon de commande, le délai de livraison est supposé être de 30 jours. Un mois après la conclusion du contrat, si la livraison n'a pas eu lieu, vous pouvez mettre le vendeur en demeure de livrer la voiture puis annuler s'il ne respecte pas le délai raisonnable que vous lui.

## C) L'achat d'un véhicule d'occasion

> Auprès d'un professionnel

Les véhicules d'occasion achetés auprès d'un professionnel bénéficient des mêmes garanties légales que les véhicules neufs. Leur mise en œuvre diffère toutefois, comme nous le verrons infra. Une garantie commerciale peut également vous être proposée. Vérifiez si celle-ci ne fait pas doublon avec les garanties gratuites données par la loi.

Comme pour les véhicules neufs, comparez toujours plusieurs offres et renseignez-vous sur le vendeur avant d'acheter. En effet, sauf crédit affecté ou achat à distance (déconseillé en la matière !!!), vous ne bénéficiez pas d'un délai de rétractation. Vous pouvez trouver des avis sur Internet.

Si le véhicule ne vous est pas livré à l'achat, le dépassement du délai de livraison peut également, dans les conditions indiquées supra, vous permettre d'annuler la vente si vous le souhaitez.

> Auprès d'un particulier

Il n'y a aucun délai de rétractation si vous achetez une voiture via Internet à un particulier.

Il est par ailleurs difficile de faire annuler une vente conclue entre particuliers. Aussi, l'essai du véhicule avant achat, de jour, est essentiel pour éviter arnaques et déconvenues. Des recherches sur le vendeur sont conseillées. Regardez si la même personne vend plusieurs véhicules sur Leboncoin par exemple, cherchez sur [signal-arnaques.com](http://signal-arnaques.com) si son numéro de téléphone fait apparaître des avis négatifs,...

Méfiez-vous des offres trop intéressantes (prix anormalement bas, paiement en espèces, etc.) et demandez au vendeur de partager l'historique de son véhicule avec HistoVec. Cela vous permettra d'obtenir l'historique administratif du véhicule enregistré dans le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV), notamment :

- date de mise en circulation ;
- changements de propriétaire ;
- sinistres à réparation contrôlée ;
- situation administrative (gage, opposition, vol, ...) etc.

## D) Les différentes garanties faisant suite à l'achat d'un véhicule

Votre véhicule tombe en panne ou présente un défaut alors que vous l'avez acheté récemment ? Avant de faire procéder à des réparations à vos frais, regardez si vous ne pouvez pas engager la responsabilité du vendeur au titre des garanties détaillées ci-dessous.

### > La garantie légale de conformité

C'est la garantie la plus simple à mettre en œuvre. Tous les biens que vous achetez (de la montre connectée à votre voiture, en passant par vos vêtements ou un sèche-linge par exemple) sont garantis gratuitement par le vendeur.

Cette garantie est de 24 mois à compter de la livraison de votre véhicule. Elle couvre plusieurs

types de problèmes :

- les problèmes électroniques ou mécaniques anormaux (essuie-glace qui ne fonctionne pas, problème d'embrayage,...)
- un véhicule ne correspondant pas à la description (couleur, motorisation, ...)
- les défauts rendant le véhicule impropre à l'usage (véhicule électrique qui ne tient pas la charge par exemple)

Il est à noter que cette garantie ne couvre pas l'usure normale ou un mauvais entretien.

À partir du moment où le véhicule présente ce défaut dans les 2 premières années pour les véhicules neufs, le vendeur doit prendre en charge les réparations ou, en cas de véhicule qui ne correspond pas à la description, le remplacer. Pour les biens d'occasion, il vous faut réaliser une expertise après la première année pour que la garantie puisse être activée.

Si la réparation ou le remplacement du véhicule sont impossibles ou n'ont pas été réalisés dans les 30 jours suivant votre réclamation, vous pouvez demander l'annulation de la vente et le remboursement des sommes versées.

Si le vendeur refuse de faire droit à votre demande, sachez tout d'abord que notre association peut vous aider. En tout état de cause, vous avez cinq ans à compter de la connaissance du défaut pour agir en justice.

### > La garantie des vices cachés

Cette garantie couvre un défaut grave et caché, existant avant l'achat et rendant le véhicule impropre à l'usage.

Cette garantie doit être mise en œuvre dans les deux ans suivant la découverte du vice, donc cela peut être bien après l'achat du véhicule puisque la jurisprudence a mis en place un délai butoir de 20 ans à compter de la vente du bien.

Elle permet d'obtenir l'annulation de la vente et le remboursement du prix ou de conserver le bien mais d'avoir une remise conséquente sur le prix.

Il faut toutefois apporter des preuves solides, par le biais d'une expertise automobile à vos frais.

Attention, le délai pour agir en justice est ici de deux ans à compter de la découverte du vice. Les courriers recommandés envoyés au vendeur pour demander la mise en œuvre de la garantie n'interrompent pas la prescription, non plus que l'expertise amiable.

Il est à noter que cette garantie peut être écartée dans une vente entre particuliers. Si vous êtes vendeur et que vous souhaitez mettre en place une clause d'exclusion de cette garantie, votre clause devra être claire et précise. Une clause ambiguë risquerait d'être inefficace. Les mentions « En l'état actuel », « En l'état où il se trouve au moment de la vente » et autres, ne sauront être considérées comme une clause d'exclusion de garantie des vices cachés.

Il sera plus prudent d'écrire de manière claire « le vendeur sera exonéré de toute garantie des

vices cachés » pour que la clause puisse s'appliquer correctement. De plus, la clause devra être stipulée dans le contrat signé par les parties et non sur un document annexe.

#### > La garantie contractuelle ou commerciale

La garantie commerciale peut être proposée par le vendeur, pour une durée et un contenu variables. Il est donc nécessaire de faire attention aux exclusions : par exemple certaines pièces ou pannes ne sont pas couvertes, les réparations doivent être effectuées dans le réseau du vendeur. Comme cette option est généralement payante, mieux vaut peser le pour et le contre et notamment lire attentivement les conditions avant de souscrire ! Cette garantie peut en effet faire doublon avec les garanties légales, qui sont gratuites.

À noter : si votre véhicule tombe en panne et que les garanties légales sont plus intéressantes à mettre en œuvre pour vous, le vendeur ne peut pas refuser de les appliquer. Elles sont d'ordre public.

#### E) Le contrôle technique

Lorsque vous achetez un véhicule d'occasion de plus de 4 ans, la remise d'un procès-verbal de contrôle technique datant de moins de six mois est obligatoire, que le vendeur soit un professionnel ou un particulier. À défaut, la vente peut être annulée.

Délivré en deux exemplaires, le procès-verbal doit contenir un certain nombre d'informations réglementaires telles que :

- La date du contrôle technique périodique
- L'identité et le numéro d'agrément du contrôleur
- Les caractéristiques du véhicule
- L'identification et le kilométrage du véhicule
- Les défaillances constatées lors du contrôle technique
- Si le contrôle technique périodique entraîne ou non une contre-visite
- Les mesures (ex : teneur en CO des gaz d'échappement)
- La date du prochain contrôle

Le but du contrôle technique est de vérifier l'état la conformité du véhicule au regard du Code de la route. Cela permet d'informer le propriétaire du véhicule ou son futur propriétaire (l'acheteur) de l'état du véhicule à l'instant « T ».

Après le contrôle technique, trois solutions sont possibles :

- Le contrôle technique est favorable : vous pouvez repartir avec votre véhicule et le vendre. Les défaillances mineures mentionnées sur le procès-verbal du contrôle technique ne donnent lieu à aucune contre-visite.
- Le contrôle technique signale des défauts

lances majeures : vous pouvez repartir avec votre véhicule et avez deux mois pour le présenter à la contre-visite. Attention, il s'agit de défaillances majeures. Les réparations doivent être effectuées au plus vite. Vous pouvez toutefois vendre votre véhicule sans la contre-visite, même à un particulier, en l'informant toutefois des réparations à effectuer et de la contre-visite à réaliser.

- Le contrôle technique montre des défaillances critiques. Il s'agit de dangers directs et importants pour la sécurité ou pour l'environnement, comme une absence de liquide de frein ou encore un volant mal fixé. En ce cas, vous ne pouvez pas repartir avec votre véhicule. Il est immobilisé le jour-même à partir de minuit, doit être réparé et passer une contre-visite avant de pouvoir rouler à nouveau. Vous pouvez toutefois le vendre en l'état, à un professionnel de l'automobile uniquement.

Sachez que vous pouvez passer la contre-visite dans un autre centre, notamment si le premier est fermé pour congés par exemple. Pensez à prendre le procès-verbal (PV) initial avec vous. Si vous laissez passer le délai de 2 mois, un nouveau contrôle technique doit être effectué, à régler en totalité.

À l'inverse, un professionnel de l'automobile doit toujours vendre un véhicule avec un procès-verbal de contrôle technique « valide », levé de toute contre-visite. Si le véhicule a subi une contre-visite, le professionnel doit remettre au consommateur le PV du contrôle technique dit « périodique » mais également les PV des éventuelles contre-visites (article 5 bis du décret n°78-993 du 4 octobre 1978).

Si vous possédez un véhicule et circulez avec un contrôle technique dépassé ou roulez avec un contrôle non fait, cela constitue une infraction. Vous vous exposez à une amende forfaitaire de 4ème classe. Surtout, en cas d'accident responsable, une clause de votre contrat d'assurance automobile peut prévoir une exclusion de ga-

## Enquête

rantie pour non-respect du contrôle technique périodique.

#### F) Le cas particulier de la vente aux enchères

Il est parfois intéressant de se tourner vers les ventes aux enchères pour réaliser de bonnes affaires. Deux types d'enchères existent : les enchères judiciaires, conséquences de saisies judiciaires, de mises en liquidations ou de divorces contentieux, et les ventes volontaires, dans lesquelles les lots sont délibérément confiés au commissaire-priseur. Si vous achetez un véhicule lors d'une vente aux enchères, vous ne pourrez pas l'essayer avant achat. Mais vous pourrez effectuer un contrôle visuel et même demander à ce que le véhicule soit démarré.

La garantie légale de conformité précédemment évoquée ne s'applique pas pour les biens achetés aux enchères publiques.

La garantie des vices cachés est parfois exclue en la matière, mais ce n'est pas systématique. Si elle n'est pas exclue et que le véhicule comporte un défaut grave et caché, l'action en nullité de la vente doit être dirigée contre le vendeur. Ce n'est que lorsque le commissaire-priseur ne fournit pas en temps utile à l'adjudicataire (l'acheteur) les renseignements nécessaires à l'identification du vendeur, que le commissaire-priseur est personnellement tenu des obligations incombant au vendeur, et que l'action peut être exercée à son encontre.

Il est à noter que, comme pour un achat en magasin, vous ne disposez pas d'un délai de rétractation. De plus, il s'agit d'un achat au comptant pour lequel vous devez verser la somme immédiatement. Enfin, au prix de vente de la voiture s'ajoutent des frais d'adjudication.

Pour les enchères judiciaires, ces frais sont réglementés et s'établissent à 14,28 % TTC du



prix d'adjudication. Pour les ventes volontaires, les frais sont libres et varient selon les maisons et les types de vente. De l'ordre de 15 % en moyenne, ils sont souvent dégressifs et peuvent atteindre jusqu'à 30 % TTC du prix de vente. Des frais de dossier d'une centaine d'euros sont également souvent demandés. Des frais supplémentaires sont parfois facturés pour les enchères effectuées en ligne.

Une fois le paiement effectué, il faudra enfin penser à souscrire une assurance provisoire pour pouvoir repartir au volant de votre acquisition.

### G) Les modes de paiement

Un professionnel peut refuser un paiement par chèque à condition d'en avoir clairement informé sa clientèle. Cette information se fait par voie d'affichage (au niveau des caisses, par exemple) et dans ses conditions générales de vente (CGV). Il peut exiger la présentation d'une pièce d'identité pour accepter un chèque (carte nationale d'identité, permis de conduire ou passeport).

Le paiement en espèces d'un particulier à un professionnel est autorisé jusqu'à 1 000 euros. Ce plafond est relevé à 15 000 euros si votre domicile fiscal est à l'étranger et que vous réglez une dépense personnelle mais seulement si vous n'avez pas d'autre moyen de paiement ou pas de compte bancaire.

Si votre paiement en espèces dépasse ces plafonds, vous risquez une amende d'un montant maximum de 5 % des sommes payées illégalement en espèces. Vous devrez payer la moitié de cette amende. L'autre moitié devra être payée par le professionnel qui a accepté le règlement en espèces.

Le paiement en espèces entre particuliers n'est pas limité. Un écrit est nécessaire au-delà de

1 500 euros pour prouver les versements. Toutefois, demandez toujours un écrit, quelle que soit la somme, pour prouver ce que vous avez versé.

Si vous vendez un véhicule, méfiez-vous des différents types de paiement :

- espèces : faux billets,
- virement SEPA : les fonds peuvent être rappelés pendant 30 jours (« recalls »)
- chèques de banque : attention aux faux. Contactez la banque émettrice en cherchant ses coordonnées sur Internet
- Paypal : l'acheteur peut faire opposition à son paiement ou dénoncer une fraude.

Certains sites spécialisés tiennent le rôle de comptes de séquestre et permettraient d'éviter les déconvenues (Reezocar, Paycar, Carizy,...).

La Location avec Option d'Achat et la Location Longue Durée sont des formules de leasing, qui reposent sur la location plutôt que sur la possession d'un véhicule.

Votre investissement financier se concentre sur l'usage de la voiture sur une durée définie et le nombre de kilomètres parcourus. Grâce au leasing, vous pourrez changer de voiture tous les 2 ou 3 ans et suivre, sans la contrainte de la revente, les innovations constructeur en termes de motorisations, de design et de sécurité.

Voici un tableau synthétisant les différences entre ces deux formules :

Critères	LOA	LLD
Achat possible	Oui	Non
Restitution du véhicule	Possible	Obligatoire
Frais de remise en état	Oui	Oui
Kilométrage limité	Oui	Oui
Durée du contrat	Limitée	Limitée
Loyers mensuels	Souvent plus élevés	Souvent inférieurs
Entretien	Inclus selon les contrats	Généralement inclus

La LOA offre la possibilité d'acquiescer le véhicule à la fin du financement. Le prix est spécifié au contrat. Pour savoir combien vous coûtera la voiture, il faut additionner les mensualités à verser et le prix d'achat.

En cas de LLD, vous ne pouvez pas décider de conserver le véhicule. Vous devez nécessairement le restituer à la fin du contrat. Mais les coûts sont maîtrisés avec l'entretien et parfois assurance inclus.

Lisez attentivement le contrat proposé. Ainsi, le dépassement du kilométrage entraîne des frais supplémentaires. Chaque kilomètre parcouru au-delà du forfait initial est facturé à un tarif défini dans le contrat.

Ces frais peuvent rapidement s'accumuler si le dépassement est important. De plus, certains contrats prévoient des pénalités supplémentaires en cas de dépassement particulièrement significatif.

Si vous dépassez votre forfait kilométrique, vous pouvez essayer de renégocier votre contrat avec votre loueur. En cas d'accord, un avenant sera signé.

Pour éviter les mauvaises surprises liées au dépassement du forfait kilométrique, il est conseillé d'estimer avec soin votre besoin annuel en kilomètres. Cela vous permettra de choisir un contrat adapté à votre usage réel. Si vous avez des doutes, il est toujours préférable de souscrire un forfait légèrement supérieur afin d'avoir une marge de manœuvre.

### A) L'obligation de résultat du garagiste

Si votre véhicule tombe en panne et avant toute réparation, vérifiez que la panne ne peut pas être prise en charge au titre des garanties précédemment décrites (garantie légale de conformité, vices cachés ou garantie commerciale). Si tel est le cas, adressez un courrier recommandé au vendeur pour demander la prise en charge gratuite des réparations. Gardez-en une copie. Ne faites pas procéder aux réparations, au risque de détruire les preuves de cette panne. Si vous n'avez vraiment pas le choix, veillez alors à conserver les pièces changées.

Si la panne ne relève pas de ces garanties (panne d'usure par exemple), le garagiste doit procéder aux réparations adéquates. Il est tenu d'une obligation de résultat : le véhicule doit repartir correctement réparé. Si la même panne survient à nouveau, le garagiste doit procéder à nouveau à la réparation de

voiture, sans vous demander de payer ces nouvelles réparations.

Il est parfois difficile de faire respecter ses droits en la matière. L'étape indispensable est alors la lettre recommandée avec avis de réception pour rappeler au professionnel ses obligations. Conservez-en une copie. Ensuite, l'intervention de notre association est possible en soutien de votre demande.

### B) Les frais de gardiennage

Un autre point de désaccord fréquent entre consommateur et garagiste est la délicate question des frais de gardiennage.

Si la panne est garantie, ces frais n'ont pas lieu de s'appliquer. Le garagiste prend en charge la panne, vous récupérez le véhicule rapidement, il n'y a pas de problème.

Mais si vous traînez à venir rechercher votre voiture ou dans le cadre d'une panne non garantie, le fait de confier votre véhicule pour réparation constitue un contrat de dépôt, accessoire du contrat de prestation de services qu'est l'opération de réparation.

Contrairement à ce que prévoit l'article 1917 du Code civil, qui dispose que « le dépôt proprement dit est un contrat essentiellement gratuit », la Cour de cassation a indiqué, le 19 avril 2023, que le contrat de dépôt étant ici l'accessoire d'un contrat à titre onéreux, il est nécessairement payant lui aussi.

## Rappels de véhicule et droit au véhicule de remplacement, que dit la loi ?

Airbags défailants, problèmes d'assistance au freinage, surchauffe de la batterie... Les rappels émis par les constructeurs automobiles sont actuellement fréquents et constituent une réelle inquiétude pour les conducteurs concernés.

### L'obligation de rappel du constructeur

L'article L421-2 du Code de la consommation met à la charge du constructeur automobile (ou de son concessionnaire) une obligation de sécurité sur les produits qu'il met en vente.

Le non-respect par les acteurs économiques de leurs obligations en matière de rappel de produit est désormais passible d'une peine de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 600 000 euros, montant pouvant être porté à 10% du chiffre d'affaires moyen annuel de l'opérateur en cause.

Si vous êtes concerné par un rappel de votre véhicule, vous recevrez un courrier recommandé vous en informant. Il est également possible que l'information passe par le tableau de bord du véhicule, pour les voitures les plus avancées.

De votre côté en cas de doute, vous pouvez consulter la plateforme dédiée par les marques, où il vous suffit de renseigner votre véhicule avec son numéro de châssis, qui se compose de 17 caractères (VIN). Vous pouvez également vous rendre sur le site [rappel.conso.gouv.fr](http://rappel.conso.gouv.fr), qui recense tous les rappels de produits, denrées alimentaires comprises.

### Mon véhicule est rappelé, que faire ?

Si le concessionnaire vous demande de rapporter le véhicule et que vous ne le faites pas, votre responsabilité pourra être engagée en cas d'accident.

Pour les cas très graves, les véhicules ne devraient plus rouler à réception du courrier d'information. Il appartient dès lors au concessionnaire d'organiser l'enlèvement de votre véhicule à votre domicile (ou là

où il est stationné).

De la même façon, si vous avez vendu votre véhicule à un tiers, pensez à l'en informer, de préférence en conservant la trace.

### Quelles sont ensuite les obligations du fabricant ?

Le fabricant doit faire procéder à la réparation ou au remplacement du véhicule défectueux, sans frais pour l'acheteur.

### Ai-je le droit à un véhicule de remplacement ?

Les textes de loi ne prévoient pas clairement un tel droit. De plus, il risque d'être difficile, en cas de rappels massifs, de trouver un nombre suffisant de véhicules de remplacement.

En revanche, il est possible d'être indemnisé de vos frais de déplacement ou de votre impossibilité de vous déplacer grâce à deux fondements juridiques.

Si vous avez été livré de votre véhicule il y a moins de deux ans, au titre de la garantie légale de conformité. L'article L217-8 du Code de la consommation dispose en effet que cette garantie permet, outre la réparation ou le remplacement du bien défectueux, la possibilité de se voir allouer des dommages et intérêts. Dès lors, conservez précieusement les preuves des frais engagés (location d'un véhicule à vos frais, tickets de bus,...).

Pour les véhicules achetés avant ce délai, grâce à l'article 1231-1 du Code civil. Cet article prévoit ainsi le versement de dommages-intérêts en cas de mauvaise exécution du contrat.

Rappelez ces règles au fabricant par lettre recommandée avec avis de réception et conservez une copie de votre lettre.

Pensez également à vous tourner vers votre assurance automobile, qui prévoit peut-être le prêt d'un véhicule.

En cas de litige ou pour toute question sur le sujet, vous pouvez joindre notre association au 03.62.02.11.15 ou à [contact@adcfrance.fr](mailto:contact@adcfrance.fr).

## Enquête

Bien sûr, le professionnel ne peut pas appliquer n'importe quel tarif. Il doit les afficher dans son garage, de manière à ce qu'ils soient visibles à l'extérieur, ainsi qu'à l'intérieur du garage, dans le local prévu pour la réception de la clientèle.

Si ce n'est pas le cas, vous pourrez contester le montant appliqué mais pas le fait de devoir une somme. Les juges décideront au cas par cas de la somme demandée.

Aussi, ne faites pas l'autruche sur cette question et posez clairement la question avant de lui confier votre voiture.

Si vous êtes en litige avec le garagiste, il est tout à fait possible de récupérer votre véhicule en faisant venir une dépanneuse. Cela peut être moins coûteux que des frais de gardiennage.

### C) Le droit de rétention du garagiste

En cas de litige, lorsque vous souhaitez récupérer votre véhicule, il est possible que le garagiste vous oppose son droit de rétention.

Il s'agit d'un privilège particulièrement efficace puisqu'il lui permet de retenir le véhicule tant que le client n'a pas acquitté l'intégralité de la facture : un paiement seulement partiel ne pourrait en aucun cas l'obliger à le restituer.

Mais ce droit est encadré. La créance doit en effet être certaine et exigible. Ainsi, le garagiste doit pouvoir faire la preuve d'un accord du client sur la nature et le prix des réparations accomplies. De ce fait, la signature d'un ordre de réparation décrivant les prestations à entreprendre est pratiquement obligatoire. De plus, le client doit être contractuellement tenu de payer la facture au comptant à la reprise du véhicule.

Pour prévenir toute difficulté sur le sujet, il est donc préférable de mentionner clairement sur le devis les conditions de paiement des interventions, surtout si vous avez négocié des règlements échelonnés.

Si le professionnel refuse de restituer votre véhicule alors que vous pensez que la facture est juridiquement contestable, adressez-lui un courrier recommandé de mise en demeure de vous restituer le véhicule sans délai. Conservez une copie de votre lettre. Si le professionnel ne fait pas droit à votre demande, vous pouvez contacter notre association.

Juriste : L.D.

<https://www.largus.fr/actualite-automobile/achat-dun-vehicule-aux-encheres-ce-quil-faut-savoir-10830409.html>

<https://www.maif.fr/vehicule-mobilite/guide-achat-voiture/encheres>

<https://www.gouyer-avocat.com/vice-caches-vehicule>



# NIS2, LA DIRECTIVE DE CYBERSÉCURITÉ QUI VA TOUT CHANGER ?

*Nous sommes de plus en plus confrontés aux menaces des bandits informatiques qui tentent de nous arnaquer. L'Union Européenne a publié un règlement (non modifiable par les membres de l'UE). Compte tenu des mesures prises, cela peut concerner les consommateurs si le NIS 2 n'a pas été respecté ! Regardez les sanctions prévues...*

Nous publions un article extrait du site clubic.com qui résume bien la situation. L'Europe va renforcer la cybersécurité de ses entités avec la directive NIS2

L'Union européenne franchit une nouvelle étape dans sa stratégie de cybersécurité avec l'entrée en vigueur de la directive NIS2 ce jeudi 17 octobre. Le texte doit en théorie marquer une évolution majeure visant à harmoniser et renforcer les pratiques de sécurité numérique à l'échelle européenne. Mais la plupart des pays, dont la France, accusent du retard dans sa transposition. Des experts, certains sollicités par Clubic, nous expliquent les enjeux de cette réforme qui va bouleverser le paysage de la cybersécurité et concerner pas moins de 10 000 entités dans l'Hexagone.

## La directive NIS2, c'est quoi ?

La directive NIS2 (Network and Information Security 2) succède à sa première version de 2016, avec l'ambition d'élever significativement le niveau de cybersécurité en Europe. Lors des Assises de la cybersécurité 2024 à Monaco, Thiébaud Meyer, Directeur Stratégies de Sécurité chez Google Cloud, a bien pu nous confirmer qu'il s'agit « d'une démarche qui doit harmoniser et élever le niveau de sécurité pour les entreprises en Europe. »

Cette nouvelle mouture élargit considérablement son champ d'application. « NIS2 englobe un champ élargi visant 600 types d'entités différentes, contre 12 en 2016 », précise Jean-Michel Tavernier, Country Manager France d'Armis. Sont désormais concernés 18 secteurs, répartis entre « critiques » et « hautement critiques », incluant notamment l'énergie, les transports, la santé, mais aussi les infrastructures numériques et l'administration publique. La directive distingue désormais les entités essentielles (comme les fournisseurs de réseaux et administrations publiques) et les entités importantes (transports, énergie, etc.).

L'un des points clés de NIS2 réside dans son

approche proactive. David Grout, Directeur des Technologies chez Mandiant - Google Cloud aussi rencontré à Monaco, souligne : « On est plutôt dans une phase de fond qui permet de remonter le niveau global de cybersécurité. » L'objectif n'est plus seulement de réagir aux incidents, mais de prévenir en amont les failles de sécurité. Le but est vraiment d'instaurer une confiance durable entre les entreprises, leurs partenaires et leurs clients. En privilégiant donc l'action à la réaction.

## Un niveau de cybersécurité revu à la hausse

NIS2 impose aux entreprises concernées de mettre en place tout un arsenal de mesures pour renforcer leur cybersécurité. Thiébaud Meyer les détaille : « Il faut d'abord être sûr de connaître sa cartographie, son inventaire, savoir ce qu'on protège. Ensuite, les protéger, vraiment, trouver des mesures pour construire de la confiance. Enfin, sur la partie de préparation à l'incident, il faut aussi se préparer pour «le jour où ça arrive» », nous dit-il.

La directive met clairement l'accent sur plusieurs aspects cruciaux : la gestion des incidents, la formation du personnel, la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que l'authentification renforcée. Et David Grout d'ajouter : « On tire l'ensemble de la population vers le haut, d'un point de vue mise en place de l'hygiène, de la sécurité de base, de la gestion des vulnérabilités. » Les structures concernées devront également mettre en place une politique de sécurité solide, effectuer des analyses de risques régulières, et, comme nous le disions, renforcer leur hygiène de sécurité globale.

Un point central de NIS2 dont on peut aussi parler ici : l'obligation de notification rapide en cas d'incident. « La directive impose aux organisations un délai de notification de 24 heures seulement pour signaler un incident aux autorités compétentes », précise Carl Léonard, Responsable de la stratégie cybersécurité EMEA chez Proofpoint. Cette exigence vise à améliorer la réactivité et la coordination face aux menaces. Par ailleurs, le rôle de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) sera renforcé, avec des contrôles et des inspections régulières, ainsi qu'une meilleure coordination avec la Commission européenne.

## Des sanctions dissuasives pour les retardataires

Pour s'assurer de l'application effective de ces mesures, NIS2 prévoit un régime de sanctions conséquent. « Les autorités auront la possibilité d'ordonner la cessation de pratiques défectueuses, de rendre publiques les manquements constatés et d'exiger la mise en œuvre de mesures correctives », explique Carl Léonard.

Les amendes peuvent atteindre des montants considérables : jusqu'à 10 millions d'euros ou 2% du chiffre d'affaires mondial. Thiébaud Meyer souligne que « ce ne sont pas que les équipes sécurité qui vont entendre parler de NIS2. On aura une prise en compte, une prise de conscience globale. » Les sanctions visent ici à dissuader les entreprises d'adopter des pratiques de cybersécurité laxistes et à les inciter à privilégier la continuité opérationnelle.

## La France, une fois de plus en retard... mais c'est (presque) pour la bonne cause

Mais au-delà des sanctions financières, les conséquences pourront être plus lourdes encore. En cas de non-conformité, les autorités pourront par exemple « imposer la suspension temporaire d'un service, écarter un dirigeant de ses fonctions et engager sa responsabilité pour manquement à son obligation d'assurer la sécurité des systèmes d'information », détaille Carl Léonard. L'enjeu dépasse donc le simple aspect financier et touche directement à la réputation de l'entreprise et à la sécurité des usagers.

Malgré tout, la France, comme la majorité des pays européens, ne sera pas prête pour la date butoir du 17 octobre. L'ANSSI a annoncé laisser trois ans aux entités concernées pour se conformer. Une période de transition qui ne doit pas faire oublier l'urgence de la situation. Comme le résume Thiébaud Meyer, « il n'y aura pas de big bang, mais on va accélérer un petit peu sur les mesures concrètes. Puis concernant le texte, on prendra connaissance de sa version définitive un peu à la dernière minute, on s'adaptera ».

La course contre-la-montre est lancée pour les entreprises européennes. Cependant, plutôt que de voir NIS2 comme une contrainte, les entités visées peuvent la considérer comme une opportunité pour moderniser leurs pratiques de sécurité, renforcer leur compétitivité et améliorer leur réputation. Celles qui relèveront ce défi enverront un message clair : elles prennent la sécurité au sérieux et sont prêtes à protéger les données et systèmes critiques dans un monde numérique toujours plus menacé par les cybercriminels. ■

Voici les réponses (argumentées) au quiz de la page 4. Alors, avez-vous vu juste ? Etes-vous un consommateur averti ?

**1) Le détecteur de fumée tombe en panne dans un logement loué. Le remplacement du DAAF en cours de bail doit être effectué par :**

- a) ~~L'agence immobilière ou le propriétaire~~
- b) Le locataire
- c) ~~Les piles par le locataire, le remplacement par le propriétaire~~

La bonne réponse est la réponse b, le locataire. L'article R142-3 du Code de la construction et de l'habitat dispose en effet : « La responsabilité de l'installation du détecteur de fumée normalisé mentionné à l'article R. 142-2 incombe au propriétaire et la responsabilité de son entretien, ainsi que, si nécessaire, de son renouvellement incombe à l'occupant du logement. Si le logement est mis en location, le propriétaire s'assure du bon fonctionnement du détecteur lors de l'établissement de l'état des lieux mentionné à l'article 3-2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Cependant, cette responsabilité d'installation, d'entretien et de renouvellement incombe :

1° au propriétaire pour les logements à caractère saisonnier, les logements-foyers mentionnés à l'article R. 832-20 dont la gestion est assurée par le propriétaire ou par un organisme autres que ceux mentionnés à l'article L. 365-4, les résidences hôtelières à vocation sociale, les logements attribués ou loués en raison de l'exercice d'une fonction ou d'un emploi et les locations meublées ;

2° aux organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-4 exerçant les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale pour les logements-foyers et logements familiaux gérés par ces organismes. »

Attention, les logements meublés constituent une exception notable à cette règle.

**2) J'ai commandé un pantalon sur Internet. Il est finalement trop petit. Je le renvoie pendant le délai de ré-**

**tractation pour me faire rembourser.**

- a) ~~Je dois payer les frais de port de retour~~
- b) ~~Je n'ai rien à payer~~
- c) Cela dépend des conditions générales du vendeur

En effet, l'article L221-23 du Code de la consommation laisse à la charge du consommateur les coûts directs de renvoi du bien en cas de rétractation, sauf si le professionnel accepte de les prendre à sa charge ou s'il a omis d'informer le consommateur que ces coûts sont à sa charge.

En revanche si le bien est défectueux ou ne correspond pas à la description faite dans l'annonce, le retour doit se faire aux frais du vendeur, au titre de la garantie légale de conformité.

**3) Je souhaite acheter un téléphone reconditionné mais j'ai peur de ne pas bénéficier des mêmes garanties que pour un téléphone neuf. Quelles sont les garanties légales pour ce type de produits ?**

- a) Les mêmes que pour un bien neuf : garantie légale de conformité, garantie des vices cachés et garantie commerciale éventuelle
- b) ~~Seule la garantie des vices cachés s'applique~~

La garantie des vices cachés des articles 1641 et suivants du Code civil s'applique sur les biens d'occasion. Elle peut ainsi être mise en œuvre sur des ventes d'immeubles.

La garantie légale de conformité s'applique également aux biens d'occasion, qui sont cités par l'article L217-7 du Code de la consommation. Pour ces biens, la garantie est de deux ans à compter de leur délivrance (= livraison) mais la preuve que le défaut existait lors de l'achat (ce que les juristes appellent l'antériorité du vice) n'est que d'un an. Au-delà de 12 mois, l'acheteur doit alors faire réaliser une expertise ou tout autre action tendant à prouver cette antériorité.

Enfin, la garantie commerciale n'est pas une garantie prévue par la loi. Mais elle peut être proposée par un professionnel pour l'achat d'un bien d'occasion.

**4) Mon logement est classé G, je peux verser un loyer moins important en attendant que mon propriétaire réalise des travaux.**

- a) ~~Oui, si je le consigne sur un compte spécifique~~
- b) Non

Le locataire doit prouver que le bien est inhabitable, insalubre, c'est-à-dire que les conditions de vie mettent en péril sa santé, celle de sa famille. Il s'agit donc des cas les plus graves. Le non-versement du loyer ne peut être imposé par le locataire seul. Il faut une autorisation du juge pour cela.

**5) J'ai souscrit un abonnement téléphonique avec un opérateur téléphonique pour 12,99 par mois pendant 12 mois puis 15,99 la deuxième année. J'ai résilié au bout du 13ème mois. Mon opérateur est-il en droit de me demander le versement des mensualités restantes ?**

- a) Non car la première année est passée
- b) ~~Oui, je vais devoir payer un prorata de l'abonnement restant~~

La réponse est fournie par l'article L224-28 II du Code de la consommation :

« Tout fournisseur de services subordonnant la conclusion ou la modification des termes d'un contrat qui régit la fourniture d'un service de communications électroniques à l'acceptation par le consommateur d'une clause contractuelle imposant le respect d'une durée minimum d'exécution du contrat de plus de douze mois est tenu d'offrir au consommateur la possibilité de résilier par anticipation le contrat à compter de la fin du douzième mois suivant l'acceptation d'une telle clause sans avoir à s'acquitter des mensualités restant dues au titre de la période minimale d'exécution du contrat (...) »

La suite de l'article précise que si le contrat est lié à l'achat d'un téléphone ou d'un équipement similaire, le professionnel peut alors demander le paiement par le consommateur d'au plus 20 % du montant dû au titre de la période restante.

# Chiffres clés

Depuis le 1er janvier 2006, les loyers sont revalorisés avec l'IRL (Indice de Revalorisation des Loyers) composé de trois indices. Un nouvel indice est publié chaque trimestre au JO. Il sert de référence pour tous les baux signés locatifs quelque que soit la date de signature.

Le mode de calcul a été modifié par la loi 2008-111 publiée le 12/02/2008. Depuis, c'est un indice des prix hors loyers et hors tabacs qui sert de référence. **Pour les baux locatifs signés entre le 15/01/2024 et le 12/04/2024, la hausse sera de 145.47 / 143.46 = 1.40 %**

Pour une parfaite information, ce nouveau système remplace toute référence aux anciennes méthodes.

	1èr Tr25	4ème Tr24	3ème Tr24	2ème Tr24	1er Tr24
Indice	<b>145.47</b>	<b>144.64</b>	<b>144.51</b>	<b>145.17</b>	<b>143.46</b>
JO du	16/04/2025	15/01/2025	15/10/2024	12/07/2024	12/04/2024

**SMIC au au 1<sup>er</sup> novembre 2024** Horaire **11.88 €** Mensuel (151,67 h): **1801.80 €**

Intérêt légal Taux 2025 : 3.71 % (JO du 17/12/2024) 1er semestre2025

	Taux moyen (janvier 2025)	Seuil de l'usure (JO du 27.12.2024)
Prêt immobilier à taux fixe (entre 10 et 20 ans)	4.09 %	5.45 %
Prêt immobilier à taux variable	4.23 %	5.64 %
Prêt < 3000 €	17.43 %	23.24 %
Découvert, crédit permanent > à 3000 € et < 6000 €	11.75 %	15.67 %
Prêts personnels > 6000 €	6.47 %	8.63 %

Source : Site Internet legifrance-gouv.fr



## BULLETIN D'ADHESION OU DE RÉ-ADHESION À L'ASSOCIATION

NOM ..... PRÉNOM .....

ADRESSE .....

CODE POSTAL ..... VILLE .....

MAIL .....

- Adhésion avec « ANTIPAC » (revue trimestrielle) 50 €
- Adhésion sans « ANTIPAC » 38 €
- Ré adhésion avec « ANTIPAC » 45 €
- Ré adhésion sans « ANTIPAC » 33 €
- Abonnement « ANTIPAC » seul 12 €
- JE FAIS UN DON  €

Total versé (montant à préciser) :  €

### ASSOCIATION DE DÉFENSE DES CONSOMMATEURS DE FRANCE

3/5 Rue Guerrier de Dumast  
54000 NANCY  
Téléphone : 03 83 85 51 95  
contact@adcfrance.fr  
www.adcfrance.fr

Tirage : 1800 ex. - Parution : avril 2025  
ISSN : 0249-2903 - CPPAP : 1019 G 83634  
Trimestriel : janvier - avril - juillet - octobre

**Impression :** La nancéienne d'impression  
31 Rue Georges Bizet - 54500 Vandœuvre-lès-Nancy  
**Directeur de la Publication :** Guy Grandgirard  
**Rédacteur en chef :** René Métrich  
**Reportages :** ADC FRANCE  
**Mise en page/Infographie :** Thierry Laurent  
**Credits Photos et Illustrations :**  
ADC FRANCE, www.pxhere.com

Règlement à : **ASSOCIATION DE DÉFENSE DES CONSOMMATEURS DE FRANCE**  
**3/5 Rue Guerrier de Dumast - 54000 NANCY**

Association sans but lucratif composée de bénévoles qui agit pour la défense et l'information des consommateurs. Elle assure la représentation des Consommateurs auprès des Pouvoirs Publics et des Professionnels, et agit pour leur défense et leur droit à l'information.